

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU :

09 OCTOBRE 2006

PRESIDENT : Michel BOUCHEZ, Maire.

PRESENTS : HOCHART D., BERTIN A., SZAT S., LANCEL L., MACIAZEK C., CHAUDAUDRA E., FLAMENT A. Adjoint – GERARD J., SKIBA R., PAW R., BEKAERT P., GAJDA B., SYS M., MOLENDRA E., BIELKIN L.

DANGLOT J.C., BOUKHATEB N., PRZYBOROWSKI B., THIRION J.P. Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : BAILLEZ A., PAMULA M., DELOFFRE G., MONNIER V., SZCZEPANSKI R. Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : HENOT D. MERESSE M.H. Conseillères municipales.

ABSENTS : DEVERMELLE M., ZEGGAI N. Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : GAJDA B. Conseillère municipale.

***** LE PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE EST LU ET ADOPTÉ. *****

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :

Suite au décès de Mr DANZEL Lionel, conseiller municipal, de la liste « Unis pour Fouquières », le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'installer M. THIRION Jean-Pierre celui-ci étant le suivant sur ladite liste.

ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES :

Le Conseil Municipal adopte les décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales à savoir :

- vérification des installations électriques de la salle des fêtes municipale
- contrat de location de deux salles de classes
- acte d'occupation temporaire d'un immeuble sis 110 rue du Général Leclerc
- convention d'intervention avec l'association Mariska Nord
- avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur de la bibliothèque municipale
- droit de préemption sur l'immeuble sis 53 rue Pasteur
- désignation d'un avocat : affaire Rudowski
- contrat de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de trottoirs et rénovation de l'éclairage public rue A.Briand
- contrat de maîtrise d'oeuvre pour la mise en place d'un réseau basse tension au carrefour des rues Pasteur et J.Jaurès
- contrat de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de modification de voirie rue Jeannette Prin
- convention d'intervention avec l'association CH'TI LUDO

GARANTIES D'EMPRUNTS :

1. La commune accorde sa garantie à PAS-DE-CALAIS HABITAT pour un emprunt d'un montant de 704 329 € destiné à la construction de 12 logements au centre ville
2. Considérant la demande de transfert de garantie d'emprunt présentée par la S.A. HLM AXENTIA au profit de la S.I.A. qui se propose d'acquérir 5 logements (logements CARPI), le Conseil Municipal décide d'attendre pour statuer, la décision de la

Cour Européenne des droits de l'Homme qui a été saisie par une association de défense des accédants Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS :

Le Conseil Municipal, considérant la loi N°2006 - 872 du 13 juillet 2006, décide à l'unanimité de créer une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles montant (10 % des 2/3 du prix de cession). Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT :

Considérant le projet d'aménagement de la cité dite du « Vieux 9 », le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner les membres de la commission d'aménagement comme suit :

PRESIDENT : BOUCHEZ Michel, Maire

MEMBRES TITULAIRES :

SZAT Stanislas, adjoint
FLAMENT Alexandre, adjoint
MACIAZEK Christian, adjoint
BAILLEZ Aimé, conseiller municipal
BOUKHATEK Nordine, conseiller municipal

MEMBRES SUPPLEANT :

BIELKIN Laurence, conseillère municipale
THIRION Jean-Pierre, conseiller Municipal
CHAUDAUDRA Evelyne, adjointe
DEVERMELLE Michel, conseiller Municipal
SZCZEPANSKI Richard conseiller Municipal
Cette commission sera appelée également à statuer sur tous les dossiers d'aménagement de la commune.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT :

Le Conseil Municipal de Fouquières-lez-Lens réuni le 9 octobre 2006 :

DEMANDE que le préambule du programme local de l'habitat (PLH) :

insiste autant sur l'objectif qualitatif du PLH (offrir à chacun un logement adapté, confortable, dans un environnement agréable) que sur l'objectif quantitatif résumé dans l'expression peu avenante

« produire du logement »,

- **rappelle** que le développement de chaque commune relève d'abord de sa propre responsabilité, quelles que soient les nécessités de la coopération intercommunale,

REFUSE d'approuver la démarche dite des « 3 secteurs ». Ce découpage est intéressant pour analyser la situation actuelle. Il ne doit cependant pas aboutir à conforter les différences qu'il montre sur le plan de la mixité sociale. En préconisant des seuils rigides notamment dans les domaines de l'habitat au mètre carré, il écartera du secteur central des populations nouvelles (cadres, ...) qui pourraient venir y contribuer à la mixité sociale.

En figeant ces secteurs, le PLH compromet certains objectifs qu'il affirme par ailleurs (solidarité, mixité ...) En conséquence, le Conseil Municipal réuni le 9 octobre 2006 refuse d'approuver le PLH des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin sous sa forme actuelle.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BILLY :

Le Conseil Municipal, vu le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Billy-Montigny, émet un avis favorable audit projet.

PRODUIT DES AMENDES DE POLICE :

Considérant la subvention d'un montant de 6 370 € accordée au titre du produit des amendes de police, le Conseil Municipal s'engage, à l'unanimité, à réaliser les travaux pour lesquels elle est octroyée.

AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSURANCE CONCERNANT LES GARANTIES STATUTAIRES :

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'avenant N° 1 au contrat d'assurance concernant les garanties statutaires du personnel communal. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants

depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

GROUPEMENT DE COMMANDES :

Considérant le projet d'aménagement du carrefour sis entre les communes de Fouquières-lez-Lens et Billy-Montigny (CD 46), le Conseil Municipal, dans un souci de cohérence et d'efficacité, décide de créer un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et l'aménagement d'un giratoire entre les deux communes et désigne M. BOUCHEZ Michel, Maire, membre titulaire de la commission d'appel d'offres et M. SZAT Stanislas, adjoint, membre suppléant. Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE :

Le Conseil Municipal décide d'étendre la délégation de pouvoirs accordée par délibération du 15 mars 2004 et d'autoriser le Maire à prendre les décisions en matière de marchés de travaux et de services jusqu'à la limite de 210 000 € H.T. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL :

Le Conseil Municipal décide la création d'un poste de contrôleur des travaux territorial à compter du 1^{er} novembre 2006, et de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2006, les indemnités d'astreintes conformément à l'arrêté ministériel du 24.08.06. Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DUN SINISTRE :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement du sinistre survenu au site informatique de l'Ecole J.Ferry dont le montant s'élève à 500 €.

AVENIR DE LA LANGUE FRANCAISE :

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la commune à l'association « Avenir de la Langue Française » dont le but est la défense et la promotion de la langue française.

PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le Conseil Municipal décide l'annulation de la décision du Conseil Municipal en date du 29.06.06 concernant le déclassement de la zone N « plantations à réaliser » de la parcelle AI N° 160, celle-ci n'étant plus nécessaire à la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Motion concernant la « silicose »

Les mineurs de notre région ont été victimes de la terrible maladie professionnelle : « la silicose ». Cette maladie évolutive cause aujourd'hui encore d'importants dégâts. 13 000 cas sont reconnus dans le Nord-Pas-de-Calais dont plusieurs dans notre commune.

Le conseil municipal de Fouquières-lez-Lens réuni le lundi 9 octobre 2006, décide d'alerter l'opinion publique sur les problèmes liés à la reconnaissance, au traitement médical et à l'indemnisation de cette maladie.

- la loi de finances de 2002 a revalorisé de 10 % la rente des veuves mais le régime général ne l'applique pas.

- le gouvernement a supprimé le remboursement de 152 médicaments parmi lesquels un grand nombre servant au traitement de la silicose, améliorant le taux d'oxygénation. Dorénavant, les mineurs silicosés doivent payer ces produits.

- le 28 mars 2003, un décret a reconnu le cancer broncho-pulmonaire primaire comme maladie professionnelle due à la silicose. Deux ans après, les dossiers qui sont montés sont rejetés pour prescription.

- le régime minier a manqué à son devoir d'information en direction de la corporation minière.

- la loi de finances 2000 a mis en place une nouvelle méthode de calcul pour indemniser les accidents du travail successifs et la maladie professionnelle. Le dispositif visant à améliorer l'indemnisation des victimes leur fait perdre de l'argent.

Il s'agit là d'autant de raisons qui poussent le Conseil Municipal de Fouquières-lez-Lens à informer l'opinion publique et à interpeller toutes les forces vives et politiques concernées par ce problème inacceptable concernant une corporation courageuse qui a tant donné pour la France.

2) Motion contre la libération du secteur de l'énergie et la privatisation de Gaz de France

- considérant notre accord avec la bataille engagée par les parlementaires de gauche pour exiger du gouvernement l'abandon immédiat de l'opération de fusion GAZ-SUEZ, laquelle entraînerait la privatisation de l'opérateur gazier et la perte de contrôle de la puissance publique sur un service public essentiel, et contraire à l'intérêt des

200 000 salariés des deux groupes et à celui des millions d'usagers du gaz et de l'électricité

- considérant que cette privatisation anéantirait les valeurs du service public, telles que l'égalité de traitement et la péréquation tarifaire,

- considérant que ce transfert au secteur privé voué au profit aurait de graves conséquences sur les conditions sociales et de travail des salariés de ces entreprises dont l'objectif serait le résultat financier,

- considérant que les usagers (particuliers, entreprises, collectivités ...) verraient les tarifs du gaz qui ont déjà connu 30 % d'augmentation en 18 mois, soit 10 fois l'inflation, augmenter à nouveau afin de satisfaire les actionnaires, comme cela s'est produit au Danemark (+ 91.50 %) ou au Royaume Uni (+ 80 %) quand leur marché a été ouvert à la concurrence.

- Considérant que la part de l'Etat dans le capital de GDF est actuellement de 80 % et qu'après privatisation elle ne sera plus que de 34 %,

- Considérant que ce projet est remis en débat au Parlement, sans que les représentants de la Nation et les Elus des salariés soient informés de l'avis de la commission de Bruxelles qui dit clairement « que ce projet de loi sur la fusion GDF-SUEZ est nocif pour le consommateur » et soient ainsi privés de leur légitime droit à l'information sur le sort d'un service public.

- Considérant enfin que ce projet de fusion GDF-SUEZ est jugé « inutile et stupide » par M. Joseph STIGLITZ, américain, prix Nobel d'économie qui porte ce jugement sans appel « la France a un bon système, juste, à bas prix, efficace et très fiable ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré : **EXIGE** du gouvernement le retrait de ce projet néfaste pour les usagers, les salariés et pour le service public seul garant de l'intérêt général et **DEMANDE** à nouveau : l'instauration d'un débat démocratique sur la satisfaction des besoins énergétiques en Europe à la création d'un véritable pôle public de l'Energie qui, au-delà des nécessaires renationalisations d'EDF et de GDF, regrouperait tous les acteurs de la filière énergétique pour :

- garantir le droit de chacun à accéder à l'énergie, à partir de moyens de production sûrs et moins polluants, à un prix égal pour tous,

- assurer la sécurité de l'approvisionnement et l'indépendance énergétique du pays, dans le cadre d'une réelle coopération européenne

Ces deux motions sont adoptées à l'unanimité.

RAPPEL : TROTTOIRS - FILS D'EAU :

La propreté d'une ville est l'affaire de tous ses habitants. La Loi l'a d'ailleurs prévu.

ELLE IMPOSE A CHAQUE RIVERAIN L'ENTRETIEN ET LA RESPONSABILITE DE SON TROTTOIR ET DE SON FIL D'EAU.

Chacun le sait puisque l'hiver chacun évacue la neige tombée sur son trottoir afin de ne pas être responsable d'un accident dû à cette présence de neige sur le trottoir.

Cela doit être fait aussi toute l'année comme le fil d'eau doit être débarrassé des herbes qui peuvent y pousser.

Cela est également un acte de civisme. Est-ce si pénible de s'y conformer ?